

mise en ligne le 11.12.2024

DECISION COMMUNAUTAIRE 068-2024

L'an deux mille vingt quatre le 6 décembre

OBJET : Intervention de l'Ecole de Musique auprès de l'Ecole Alternative Montessori

L'Ecole Alternative Montessori située sur la commune de Vaison la Romaine a sollicité la Communauté de Communes pour pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de musique, afin de proposer à ses élèves une initiation à la musique au travers de différentes actions adaptées.

Cette prestation s'effectue sur la base de 15 séances de 2h sur la base des conditions fixées dans la convention définissant les modalités d'exécution de ces interventions telle que ci-annexée.

VU la délibération n°037-2022 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 donnant délégation au Président

VU les statuts de la Communauté de Communes prévus au Chapitre III

Le Président,

DECIDE

DE SIGNER la convention relative à l'intervention d'un professeur de l'Ecole de Musique auprès des enfants de l'Ecole Montessori telle qu'annexée

DIT que celle-ci sera effective au 1^{er} février 2025,

**Le Président,
Jean François PERILHOU**





ANNEXE DC068-2024

068-2024C MODALITES D'INTERVENTION D'un professeur de Musique Intercommunale auprès de l'école alternative Montessori

Entre :

L'école alternative Montessori située 1045 place Auguste Brichet 84410 Vaison la Romaine représentée par sa Présidente Madame Margot PARIS

D'une part,

Et

La Communauté des Communes Vaison Ventoux, représentée par son Président, Monsieur Jean-François PERILHOU,

D'autre part,

CONSIDERANT la demande de l'école alternative Montessori sise quartier du Palis à Vaison la Romaine de pouvoir bénéficier d'un intervenant en musique auprès de ses élèves,

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de communes qui prévoient dans ses compétences facultatives au chapitre 3 § 1 – actions culturelles, intervenants musicaux dans les écoles

1

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention d'un professeur de l'école de musique auprès des élèves de cycle 1 – 2 – 3 de l'école Montessori située quartier du Palis sur Vaison la Romaine

ARTICLE 2 : Objectifs de l'action menée.

- **Cycle 1 : Eveil musical**
 - Jouer avec sa voix et acquérir un répertoire de comptines et de chansons
 - Explorer des instruments
 - Utiliser les sonorités du corps
 - Affiner son écoute
 - Vivre et exprimer des émotions
 - Formuler des choix
- **Cycle 2 et 3 : Education musicale et histoire des arts**
 - Chanter, explorer, imaginer créer, écouter et comparer les éléments sonores
 - Comparer les musiques et identifier les ressemblances et les différences

- Echanger, partager et argumenter en respectant le point de vue des autres, l'expression de leur sensibilité

ARTICLE 3 : Lieu d'intervention

L'intervention se fera au sein des locaux de l'école Montessori 1045 place Auguste Bricet sur Vaison la Romaine quartier le PALIS

ARTICLE 4 : Planning journalier et horaires

La fréquence des interventions est définie en concertation avec l'école Montessori sur la base du planning suivant :

- Le lundi 24 Février –
- Les lundis 3 – 10 – 17 – 24 et 31 Mars –
- Le lundi 28 avril
- Les lundis 5 – 12 – 19 et 26 Mai –
- Les lundis 2 – 16 - 23 et 30 Juin –

Le rythme hebdomadaire de 9h30 / 11h30 s'articulera comme suit :

- Salle de classe de maternelle
 - 9h30-9h55 petite section et moyenne section soit 5 élèves
 - 10h00-10h25 grande section soit 6 élèves
- Salle de classe élémentaire
 - 10h30-11h30 CP-CE-CM soit 11 élèves

ARTICLE 6 : Modalités financières de la prise en charge de ces interventions

La Communauté de Communes Vaison Ventoux facturera à l'école Montessori les interventions de son professeur sur la base de 15 séances de 2 heures chacune au coût horaire de 40 € TTC. Cette facturation interviendra au mois de Juin.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention consentie et acceptée pour la période du 24 février 2025 au 30 juin 2025 sur la base du planning détaillée article 4, pourra néanmoins être modifiée d'un commun accord entre les parties en faisant l'objet d'un avenant.

A Vaison-la-Romaine le 6 décembre 2024

Madame Margot PARIS
Présidente
Ecole alternative Montessori

Monsieur Jean-François PERILHOU
Président
Communauté de Communes Vaison
Ventoux